

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE

Séance du DIMANCHE 22 MARS 2026

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation :

Le 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le dimanche vingt-deux mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA, Maire,

Étaient présents : M. Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER, Mme Chantal SABATIER Adjoints,

M. BELIN Janick, Mme BORNET Yolande, Mme DALENC Marie-Pierre, M. DU SOUICH Benoît, Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle, Mme HERGOTT Catherine, Mme HERNANDEZ Aurélie, M. MARION Jean-Pierre, M. MASSOT Didier, Mme SAIDI BENMASSAOUD Souad, Conseillers,

Absent avec Procuration : M. Maxime BEUGNON a donné pouvoir à Mme Elodie LE CAER pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Mme Chantal SABATIER a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **1 ELECTION DU MAIRE 2026**
- **2 DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- **3 DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION DES ADJOINTS**
- **4 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- **5 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ÉLUS**

Questions diverses

1 - DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés : 2 candidats : Mr Benjamin ROCA et Mme Marie-Pierre DALENC

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Chantal SABATIER pour assurer ces fonctions.

M. Michel VENDITTI, Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Deux assesseurs ont été désignés : Mme Raphaëlle FEDORAS CONSTANT et M. Jean-Pierre MARION.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (QUINZE)
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0 (ZÉRO)
- Suffrages exprimés : 15 (QUINZE)
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 8 (HUIT)

Ont obtenu :

- M. Benjamin ROCA : 12 (DOUZE) voix
- Mme Marie-Pierre DALENC : 3 (TROIS) voix

Monsieur, Benjamin ROCA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 23/03/2026

2 - DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important. Monsieur le Maire rappelle que lors du mandat précédent, le nombre d'adjoints avait été fixé à quatre.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire quatre adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du

code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le nombre d'adjoints au maire à quatre.

3 - DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

M. le Maire proposé une liste d'Adjoints à l'assemblée, au regard de cette liste, Mme Marie-Pierre Dalenc, signale que l'opposition votera blanc car elle espérait que le 1^{er} adjoint soit une femme. Le Marie, Benjamin ROCA répond que le 1^{er} adjoint a été choisi par son expérience et sa disponibilité.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (QUINZE)
- * Nombre de bulletins blancs : 3 (TROIS)
- * Suffrages exprimés : 12 (DOUZE)
- * Majorité requise : 8 (HUIT)

La liste a obtenu 12 (douze) voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Mr Michel VENDITTI 1^{er} adjoint,
- Mme Elodie LE CAER, 2^{ème} adjointe,
- M. Maxim BEUGNON, 3^{ème} adjoint,
- Mme Chantal SABATIER, 4^{ème} adjointe.

Approbation du tableau du Conseil municipal

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-1, L2122-10 et suivants,

Considérant que l'article L.2121-1 précité prévoit l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal, après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L.2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste,

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2- 2 Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- 3- 3 Et à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L.2121-1 du C.G.C.T est transmis au préfet au plus tard 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrage qu'ils ont obtenu. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissant des Etats membres de l'Union européenne) peuvent figure sur le tableau, ainsi que les informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandants et fonctions électives (extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	DATE DE NAISSANCE	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	ROCA Benjamin	27/02/1986	22/03/2026	345
1^{er} Adjoint	Monsieur	VENDITTI Michel	19/11/1956	22/03/2026	345
2^{ème} Adjointe	Madame	LE CAER Élodie	29/09/1984	22/03/2026	345
3^{ème} Adjoint	Monsieur	BEUGNON Maxime	27/03/1990	22/03/2026	345
4^{ème} Adjointe	Madame	SABATIER Chantal	27/07/1960	22/03/2026	345
1^{ère} Conseiller	Monsieur	MARION Jean-Pierre	16/05/1958	15/03/2026	345
2^{ème} Conseillère	Madame	BORNET Yolande	12/11/1959	15/03/2026	345
3^{ème} Conseiller	Monsieur	DU SOUICH Benoît	07/10/1960	15/03/2026	345
4^{ème} Conseillère	Madame	HERGOTT Catherine	08/03/1963	15/03/2026	345
5^{ème} Conseiller	Monsieur	MASSOT Didier	14/04/1964	15/03/2026	345
6^{ème} Conseillère	Madame	HERNANDEZ Aurélie	28/09/1982	15/03/2026	345
7^{ème} Conseillère	Madame	SAIDI BENMASSAOUD Souad	24/01/1987	15/03/2026	345
8^{ème} Conseiller	Monsieur	BELIN Janick	20/05/1967	15/03/2026	338
9^{ème} Conseillère	Madame	FEDORAS CONSTANT Raphaëlle	08/12/1967	15/03/2026	338
10^{ème} Conseillère	Madame	DALENC Marie-Pierre	20/08/1972	15/03/2026	338

4 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. le Maire propose de voter les délégations une à une à la demande de l'opposition.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites d'un montant (2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : *à l'unanimité* ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Intervention de M. Janick BELIN : Concernant la délégation N°2, M. Janick BELIN demande à prendre la parole et indique que le montant de 40 000 € HT proposé, semble, trop élevé compte tenu du budget de la commune. L'ensemble de l'opposition propose de limiter le montant à 20 000 €.

Le Maire, Benjamin ROCA, précise que le montant de 40 000 € HT permet une gestion efficace de la commune, qu'il souhaite mettre au vote ce montant, mais qu'il examinera ce montant afin de s'assurer qu'il réponde effectivement aux besoins d'une gestion efficace de la commune tout en garantissant la transparence et la rigueur budgétaire.

Vote à 12 (DOUZE) voix Pour et 3 (TROIS) voix Contre (M. Janick BELIN, Mme Marie-Pierre DALENC, Mme Raphaëlle FEDORAS CONSTANT) ;

- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes à l'unanimité ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux à l'unanimité ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières à l'unanimité ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à l'unanimité ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros à l'unanimité ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à l'unanimité ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes à l'unanimité ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme à l'unanimité ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire à l'unanimité,
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (10 000 € par sinistre) à l'unanimité ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

La délégation :

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

à 12 (DOUZE) voix Pour

et 3 (TROIS) voix Contre : M. Janick BELIN, Mme Marie-Pierre DALENC, Mme Raphaëlle FEDORAS
CONSTANT

Et les délégations 1° et les délégations de 3° à 13° à l'unanimité

5 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ÉLUS

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23, Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 1 283 habitants,

Considérant que pour une commune de 1283 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à 55.7 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1283 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux de l'indemnité de délégation de fonction d'un conseiller municipal ne peut être supérieur à celle du maire ou des adjoints,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaire d'une délégation de fonction de délégation le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Mme Marie-Pierre DALENC prend la parole pour demander les montants en euros correspondants taux d'indice pour chaque fonction : Maire, Adjoints, Conseillers délégués :

M. le Maire informe des montants bruts suivants : Pour le Maire 2289.56 €, pour le 1^{er} Adjoint 878.83 €, pour les Adjoints 439.41 €, pour les Conseillers délégués 263.65 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Détermination des taux :

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (55,7 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21,38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

À compter du 22 mars 2026 pour le maire, pour les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation, le montant des indemnités de fonction, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire	55.7 % de l'indice 1027
1 ^{er} Adjoint	21.38 % de l'indice brut 1027
2 ^{ème} Adjointe	10.69 % de l'indice brut 1027
3 ^{ème} Adjoint	10.69 % de l'indice brut 1027
4 ^{ème} Adjointe	10.69 % de l'indice brut 1027
5 Conseillers délégués	6.41 % de l'indice brut 1027

Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Crédits budgétaires :

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au compte 65 (article 6531) du budget communal.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Le Maire : ROCA Benjamin	55.7 %	+ 0 %	55.7 %

B. Adjoint au maire avec délégation :

Identité des bénéficiaires	Qualité	%	+ %	Total en %
1 ^{er} Adjoint : VENDITTI Michel	Gestion du personnel	21.38	0	21.38
2 ^{ème} Adjointe : LE CAER Elodie	Affaires sociales, scolaires et périscolaires	10.69	0	10.69
3 ^{ème} Adjoint : BEUGNON Maxime	Gestion de l'urbanisme	10.69	0	10.69
4 ^{ème} Adjointe : SABATIER Chantal	Finances communales	10.69	0	10.69
			Total =	53.45

C. Conseillers municipaux Titulaires d'une délégation

Identité des bénéficiaires	Qualité	%	+ %	Total en %
1 ^{er} Conseiller délégué MARION Jean-Pierre	Travaux et du suivi des autorisations d'urbanisme	6.41	0	6.41
2 ^{ème} Conseiller délégué DU SOUICH Benoît	Budget communal, Relations entre la commune et l'Agglomération du Gard rhodanien (Commissions)	6.41	0	6.41
3 ^{ème} Conseiller délégué MASSOT Didier	Veille juridique et du suivi des contrats de la collectivité	6.41	0	6.41
4 ^{ème} Conseillère déléguée HERNANDEZ Aurélie	Affaires associatives	6.41	0	6.41
5 ^{ème} Conseillère déléguée SAIDI BENMASSAOUD Souad	Communication et au Conseil municipal des jeunes	6.41	0	6.41
			Total =	32.05

Enveloppe globale : 141.20 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des conseillers ayant reçu délégation)

Mme Marie-Pierre DALENC prend la parole pour expliquer que les membres de l'opposition seront constructifs dans leurs échanges avec les membres du Conseil municipal, dans l'intérêt de la commune.

DISCOURS DU NOUVEAU MAIRE BENJAMIN ROCA :

Election du Maire – 22 mars 2026

« C'est avec une profonde émotion et un immense honneur que je m'adresse à vous pour la première fois en tant que Maire de Saint-Alexandre. Ce titre, je le reçois comme une responsabilité bien plus que comme une distinction. Une responsabilité envers chacun d'entre vous, envers notre village, et envers l'avenir que nous allons construire ensemble.

Je tiens d'abord à remercier les Alexandrines et les Alexandrins pour la confiance qu'ils nous ont accordée, ainsi que les membres de la majorité municipale pour leur engagement à mes côtés. Le résultat très serré de dimanche dernier est une preuve de la vitalité de notre démocratie locale et de l'importance que vous accordez à l'avenir de Saint-Alexandre.

Ces résultats, loin de m'inquiéter, me motivent encore davantage : ils seront pour moi une source d'énergie pour être à la hauteur de vos attentes, pour écouter davantage, partager plus, et agir avec une transparence totale. Dès lundi, nous mettrons en place les outils pour que cette promesse devienne une réalité quotidienne.

Je veux aussi m'adresser ce soir aux trois élus de l'opposition. Vous avez, comme nous, été choisis par les Alexandrins pour les représenter. Deux chemins s'offrent à nous : celui d'une opposition bloquante, où chacun camperait sur ses positions et où, tout le monde serait perdant – la majorité, l'opposition, et surtout les habitants de Saint-Alexandre. Ou alors, le chemin d'une opposition constructive, où nos désaccords ne nous empêcheraient pas de travailler main dans la main dans l'intérêt général. Je tends ce soir la main à chacun d'entre vous, car je suis convaincu que c'est ensemble, dans le respect de tous, que nous ferons avancer notre village.

Pour ce mandat, je m'engage à être un maire à temps plein, disponible et à l'écoute. Un maire qui veillera systématiquement à rassembler plutôt qu'à diviser, à chercher le consensus plutôt que la confrontation. Les défis qui nous attendent ne se relèveront pas par la division, mais par la mobilisation de toutes les bonnes volontés. Saint-Alexandre mérite mieux que les clivages. Saint-Alexandre mérite une équipe municipale unie, des élus qui placent l'intérêt collectif au-dessus de tout. C'est cette ambition que je porterai chaque jour, avec humilité et détermination.

Merci à tous pour votre présence ce soir. Le travail commence dès demain, et je compte sur chacun d'entre vous pour l'accomplir.

Benjamin ROCA.

Questions diverses :

Intervention de Mme Dalenc : Mme Dalenc « demande la délocalisation des conseils municipaux afin de permettre l'accessibilité pour tous, comme l'impose la loi de 2005 ».

Clôture du Conseil municipal à : 19h38

La Secrétaire de séance	Le Maire
Chantal SABATIER	
	

COMMUNE DE SAINT-ALEXANDRE (GARD)












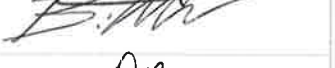


SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 22 MARS 2026 à 18h00

ORDRE DU JOUR :

- 1- DÉLIBÉRATION PORTANT L'ELECTION DU MAIRE
- 2- DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 3- DÉLIBÉRATION PORTANT ÉLECTION DES ADJOINTS
- 4- DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 5- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ÉLUS

Questions diverses

PARTICIPATION

Les Élus	Présents	Absents	Procuration Représenté par	Signature
M.BELIN Janick	X			
M. BEUGNON Maxime			Elodie Le CAER	
Mme BORNET Yolande	X			
Mme DALENC Marie-Pierre	X			
M. DU SOUICH Benoît	X			
Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle	X			
Mme HERGOTT Catherine	X			
Mme HERNANDEZ Aurélie	X			
Mme LE CAER Élodie	X			
M. MARION Jean-Pierre	X			
M. MASSOT Didier	X			
M. ROCA Benjamin	X			
Mme SABATIER Chantal	X			
Mme SAIDI BENMASSAOUD Souad	X			
M. VENDITTI Michel	X			